



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 8
 Vote par procuration : 2
 Nombre de conseillers votants : 10

Le 21 décembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 17 décembre 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, ESCOFFIER Bertrand, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, MILHAU Nicolas, FARIZON Nicole,

Absents excusés : GONNET Michel (Pouvoir à Roger GUILLAUMOND), BARRALON Jean-Claude, SABOT Jacky (pouvoir à André GEOURJON)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : FECHNER Gilles

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 novembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 04 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2020-044-02 REVISION DES TARIFS PUBLICS

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision des tarifs pour les services publics du cimetière, de la location des salles et du taux horaire de main d'œuvre de l'employé communal. Tous les tarifs énoncés s'entendent TTC.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

CIMETIERE :

- Concession cinquantenaire (50 ans) : 180€ le m²
- Concession trentenaire (30 ans) : 149€ le m²

SALLES COMMUNALES : Gratuites pour les associations de la commune.

Les salles doivent être rendues propres sinon le ménage sera facturé 50€ de l'heure.

SALLE POLYVALENTE :

- Journée de 9 h à 24 h : 203€
- ½ journée (5 heures) : 101€
- Forfait obsèques : 52€
- Caution salle polyvalente : 300€

ESPACE PLEIN AIR :

- Forfait obsèques : 52€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants de la commune : 103€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants extérieurs, association : 135€
- Samedi ou dimanche (1 journée) pour les habitants de la commune : 166€
- Samedi ou dimanche (1 journée) pour les habitants extérieurs, associations : 198€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants de la commune : 250€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants extérieurs, association : 322€
- Caution 1000 € déposée obligatoirement par un habitant de la commune.

Mise à disposition d'une salle communale : Convention comité de développement : 204€

DIVERS : Taux horaire employés communaux : 52€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rapporteur Monsieur le Maire

Objet : convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 06 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 87 € (quatre vingt-sept euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, le Département de la Loire est à nos côtés dans la conduite de nos projets. Il a acté en 2017 un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités au cœur duquel se situe l'ingénierie. C'est dans ce cadre que notre commune a fait confiance au Département en faisant appel à l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de l'eau.

A la suite de la parution du décret du 14 juin 2019 pris en application de la loi NOTRe modifié en juin 2020, cette assistance technique a été redéfinie. Les modalités d'exercice des missions ont été ajustées pour tenir compte des nouvelles orientations réglementaires mais le contenu des interventions usuellement pratiquées change peu.

Plusieurs domaines font à ce jour partie de l'offre de service :

- L'eau potable et l'assainissement dont les missions sont assurées par les services de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) et des Politiques d'Eau Potable et d'Assainissement (SPEPA)
- La voirie et l'Aménagement du Territoire pour lequel les binômes territoriaux sont à notre disposition, en lien avec les services territoriaux départementaux (STD)

Les missions d'assistance dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la voirie permettent de nous aider à la gestion patrimoniale de nos équipements tout au long de l'année et d'avoir des personnes ressources susceptibles d'éclairer certains questionnements. Des appuis ponctuels, sur une aide à la consultation pour retenir un bureau d'études peuvent également être proposés.

Pour le domaine de l'aménagement du territoire, l'assistance technique est plus ponctuelle et réservée aux communes de moins de 700 habitants dans la perspective d'un diagnostic de territoire ou de réappropriation d'une étude globale de bourg.

Les tarifs pour 2021 sont les suivants :

Article 3 : pour l'année 2021, par application du calcul décrit à l'article 1, les tarifs par habitants sont les suivants :

	Eau potable €/habitant	Assainissement €/habitant	Voirie €/habitant
Assistance technique	0,65 €	0,65 €	
	1,10 € (si souscription aux 2 domaines)		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1,20 €	1,20 €	1,00 €
Maîtrise d'œuvre			2,00 €

Un plancher de 250 €/an et par mission est fixé.

Article 4 : pour l'assistance technique dans le domaine de l'aménagement du territoire, le tarif par habitant est fixé forfaitairement à 2 €.

Il n'est pas fait application du calcul mentionné à l'article 1, afin de tenir compte de la spécificité de cet accompagnement qui concerne les communes de très petite taille qui ont un besoin important de la solidarité territoriale.

Article 5 : la population prise en compte pour le calcul du tarif est la population DGF de l'année N -1.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent nous avons les conventions eau assainissement et voirie et pas celle concernant l'aménagement du territoire. Il propose de rester sur le même principe car l'aménagement du territoire ne semble pas concernée notre commune pour l'instant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement sans l'aide à maîtrise d'ouvrage
- D'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie

2020-047-05 DEMANDE SUBVENTION AMENDE DE POLICE 2021 CARREFOUR CHEVRERIE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le carrefour desservant la ferme des Pommeaux Blancs, où se situe une activité de vente de fromages, n'est pas sécurisé pour accéder sur la RD 1082. Il est nécessaire de créer une plateforme pour que les véhicules puissent se retrouver perpendiculaire et à hauteur de la RD1082 et ainsi avoir une bonne visibilité des deux côtés de la voie.

L'entreprise HEYRAUD a établi un devis pour la création d'un enrochement et de la plateforme pour un montant de 18768.48€ ht. L'achat du terrain et les frais de notaire sont estimés à 4000€

Plan de financement :

Enveloppe territorialisée 2021 : 11385.00€

Amende de police 2021 : 6830.00€

Fonds propres : 4553.00€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le programme amende de police 2021 pour un montant de 22768.48€ ht**
- **Sollicite les subventions au titre des amendes de police du département de la Loire**

2020-048-05 DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2021 CARREFOUR CHEVRERIE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le carrefour desservant la ferme des Pommeaux Blancs, où se situe une activité de vente de fromages, n'est pas sécurisé pour accéder sur la RD 1082. Il est nécessaire de créer une plateforme pour que les véhicules puissent se retrouver perpendiculaire et à hauteur de la RD1082 et ainsi avoir une bonne visibilité des deux côtés de la voie.

L'entreprise HEYRAUD a établi un devis pour la création d'un enrochement et de la plateforme pour un montant de 18768.48€ ht. L'achat du terrain et les frais de notaire sont estimés à 4000€

Plan de financement :

Enveloppe territorialisée 2021 : 11385.00€

Amende de police 2021 : 6830.00€

Fonds propres : 4553.00€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le programme amende de police 2021 pour un montant de 22768.48€ ht**
- **Sollicite les subventions au titre de l'enveloppe territorialisée du département de la Loire**

2020-049-05 DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE 2021 TRAVAUX MACONNERIE DIVERS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que des petits travaux de maçonnerie sont à réaliser sur plusieurs sites de la commune :

- Reprise du mur de soutènement sous la mairie
- Rejointement des murs du pont route du Bariat

L'entreprise de maçonnerie GIRODET a établi un devis pour un montant de 2900€ ht

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le programme enveloppe de solidarité 2021 et le devis proposé**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour un montant de 1740€**

Question n°6 : demande de subvention Région

Sans objet car le dossier rénovation fenêtres bâtiment de la mairie n'est pas modifié

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous avons constaté des dépassements budgétaires sur des comptes du budget communal, il convient donc de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Monsieur le Maire propose de réaliser un virement de crédit de 1700€ du compte 2313(construction) vers le compte 1641 (emprunt) du budget communal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le virement de crédit de 1700€ du compte 2313 vers le compte 1641 sur le budget principal de la commune

Question n°8 : RAPPORT DES COMMISSIONS ET EPCI

THD 42 : rendez vous le 05 janvier 2021 avec ORANGE et le SIEL pour évoquer les problèmes sur la commune

Communauté de communes des Monts du Pilat : Loi LOM sur la mobilité ; elle comprend notamment un point sur la compétence du transport scolaire qui est reprise par la Région à compter du 1^{er} janvier 2021 mais il y a possibilité pour les communautés de communes de reprendre cette compétence pour l'ensemble des lignes (ligne régulière St Etienne Annonay, transport scolaire). Les communes devront décider si elles souhaitent cette compétence ou non.

COMMISSION COMMUNICATION : pour les prochains comptes rendus des conseils municipaux, un condensé sera fait pour être affiché dans les hameaux avec uniquement les informations essentielles. Le compte rendu intégral sera toujours affiché à la mairie et disponible sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat.

Faire un audit informatique avec la société INFORTECH pour le matériel de la mairie.

Site internet, la société INFORTECH propose la location d'un site pour 30€ /mois. Cette location comprend la mise en place et la maintenance du site. Les informations sont à mettre en place par la commune.

COMMISSION URBANISME : les élus ont rencontré un représentant du SCOT qui leur a expliqué les différentes solutions pour la modification d'un PLU (modification simplifiée, révision, etc) Selon les modifications envisagées, les procédures ne sont pas les mêmes en temps et en coût. Une révision complète coûte entre 20000 et 30000€ sans subvention pour une durée de réalisation de 3 ans.

Notre PLU étant de 2013 nous avons la possibilité de faire un bilan qui consiste à lister l'ensemble des modifications à réaliser et de les présenter aux services de l'Etat pour avis.

CCAS :

- Distribution d'un colis aux seniors de la commune pour remplacer le repas qui n'a pas pu avoir lieu pour raison sanitaire.
- Réalisation d'un calendrier 2021 pour les seniors et disponible également pour les habitants de la commune (tarif à définir selon le coût de réalisation)
- Envoi d'un courrier aux seniors pendant la 2^{ème} période de confinement

Syndicat de 3 Rivières : nettoyage des berges des ruisseaux en cours de réalisation.

PARC DU PILAT :

Plaquette sentier : il existait une plaquette sentiers de randonnées commune aux communes de Tarentaise, du Bessat et de Versanne. Chaque commune souhaite à présent avoir une plaquette spécifique. La réalisation de ces plaquettes se fait avec le soutien du Parc du Pilat

Entretien des chemins de randonnées : le parc propose le service d'un accompagnateur de moyenne montagne pour le balisage des sentiers (coût 240€ la journée). Le parc fournit le matériel nécessaire au balisage. Les élus proposent la réalisation de ce suivi de balisage une fois par mois (mardi après midi par exemple) en lien avec les associations de la commune si elles le souhaitent. Un accompagnateur pourrait être sollicité la première fois pour avoir les conseils nécessaires.

Question n°9 : QUESTIONS DIVERSES

Référent école de musique : Gilles FECHNER

Référent ambroisie : Gilles FECHNER

Frais fonctionnement école Ste Anne : accord du conseil municipal

La séance est levée à 23h00

Le Maire, André GEURJON



Fait à La Versanne, le 22 décembre 2020 / Affiché le
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	